Réunion du Conseil Municipal

du lundi 18 décembre 2023 à 19h00

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le onze décembre deux mil vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie d'Elzange, sous la présidence de Monsieur Philippe HANRION, Maire.

Etaient présents : Michel CASMARET - Américo DA SILVA - Annick DEMENUS – Serge DOSDA - Nadia HAMAMA - Philippe HANRION - Jean-Paul LAUER - Charly LOUIS - Jean-Jacques MACRELLE - Nadine MACRELLE – Régine MATHOUILLOT – Gilbert MONELLE - Myriam TESSARI – Olivier ZDUN formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Yann KNIPPER

Secrétaire de séance : Charly LOUIS

Ordre du jour

(1) (8.1) ECOLE : Organisation du temps scolaire 2024/2027
(2) (8.4) Composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols
(3) (9.1) Zones d'accélération des énergies renouvelables ZAENR
(4) (1.2) CDG57 : PSC - Adhésion à la convention de participation pour le risque santé
(5) (1.2) CDG57 : PSC - Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance
(6) (9.1) Chasse communale 2024-2023 : Indemnités de gestion greffier
(7) (7.10) Travaux de mise en sécurité – facturation aux propriétaires
(8) (7.5) CIMETIERE : travaux extension et aménagement– plan de financement
(9) Divers

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/11/2023
Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir approuver le procès-verbal du conseil municipal du 27 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :
− **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2023.

39/2023 – ECOLE : Organisation du temps scolaire 2024/2027

M. le Maire donne connaissance au conseil municipal du courrier du directeur d'Académie relatif à l'organisation de la semaine scolaire à la rentrée de septembre 2024. La commune bénéficie depuis 2020 d'une dérogation pour la répartition des enseignements sur 04 jours hebdomadaires. La

commune peut poursuivre ce fonctionnement dérogatoire à la rentrée de septembre 2024 pour une durée maximum de 03 ans ou revenir au cadre général où l'organisation est articulée sur 09 demi-journées incluant le mercredi matin.

M. le Maire précise que le conseil d'école, s'est réuni le 20/10/2023, pour se prononcer sur le maintien du fonctionnement sur 04 journées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil municipal :

- DECIDE de poursuivre l'organisation du temps scolaire telle que fixée actuellement soit, sur 04 journées
- AUTORISE le maire à signer tous les documents s'y afférents.

40/2023 – Composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols

Le maire informe le conseil municipal que par courrier du 19 octobre 2023, la Région sollicite un avis sur la composition de la « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ». Cette instance aura notamment pour objectif la mise en œuvre par les territoires de l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette.

Il informe de son étonnement quant à la proposition de composition de cette nouvelle instance. En effet, le territoire nord mosellan n'est aucunement représenté. Un courrier des 6 présidents d'intercommunalité a déjà été adressé en ce sens.
Les communes et les 6 intercommunalités du nord mosellan représente un bassin de vie de plus de 260 000 habitants soit 5% de la population du Grand Est. La dynamique transfrontalière avec le Luxembourg, les enjeux de mobilités autoroutière, routière, ferroviaire et fluviale, la dynamique économique et sa croissance démographique élevée font de ces communes et intercommunalités un territoire spécifique.

Ainsi, les pressions foncières sont fortes tant pour permettre l'accueil de population que vis-à-vis du développement économique qui contribue de façon importante à la dynamique globale du Grand Est.

La politique de réduction de l'artificialisation des sols est donc un enjeu majeur pour notre territoire, d'autant plus que, dans le contexte de l'annulation du SCOT et le lancement de sa nouvelle élaboration, les collectivités souhaitent être impliquées dans les travaux de la conférence qui conditionneront l'aménagement futur de nos communes et de nos intercommunalités.

La conférence étant composée de 37 membres pour tout le Grand Est, il apparait nécessaire que le Nord mosellan puisse y être représenté par 2 élus dans un équilibre entre espace urbain et espaces ruraux.

Il propose donc au conseil municipal de donner un avis défavorable à la proposition de la Région Grand Est et de proposer l'intégration de 2 représentants du SCOT de l'Agglomération Thionvilloise.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal DECIDE :

- DE DONNER un avis défavorable à la proposition de la Région Grand Est
- DE PROPOSER l'intégration de 2 représentants du SCOT de l'Agglomération Thionvilloise, dont un représentant d'un EPCI urbain et un d'un EPCI rural.

41/2023 – Zones d'accélération des énergies renouvelables ZAENR

Le rapporteur indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.
En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).
Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)
Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.
Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local…),

- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique

- les communes identifient par délibération du conseil municipal, **après concertation du public** selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- Organisation d'une réunion publique d'information qui s'est déroulée le 08 décembre 2023 à 19h00 en mairie d'Elzange
- Concertation publique du 1er au 15 décembre 2023 (distribution dans les boites aux lettres « informations et coupon réponse », affichage mairie, publication article dans le RL, panneau pocket, facebook)

- le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :

- 5 personnes ont retourné leurs observations par le coupon réponse :

- ✓ ZAEnR solaires photovoltaïques / toitures : majoritairement POUR
- ✓ ZAEnR solaires photovoltaïques / sol : Majoritairement CONTRE
- ✓ ZAEnR autres types d'énergie sur la commune : Majoritairement CONTRE

- La réunion publique a attiré une vingtaine de personnes dans la salle du conseil. Après la projection de la présentation, un débat s'est instauré sur les besoins d'énergies renouvelables.

Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables, **uniquement pour les photovoltaïques – sur toitures**, les autres filières ne sont pas acceptées sur le territoire de la commune à l'exception de la géothermie en fonction des données qui nous seront fournies ultérieurement
- VALIDE la carte annexée à la présente décision
- CHARGE le Maire de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

42/2023 – CDG57 : PSC - Adhésion à la convention de participation pour le risque santé

Par délibération en date du 24 novembre 2021, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément aux articles L827-7 et L827-8 du code général de la fonction publique, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque santé et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 25 mai 2022 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation santé. Cette contribution financière annuelle correspond à 20€ par agent adhérant / an, auquel s'ajoute un ticket d'entrée d'une valeur de 220€ par collectivité, pour la durée entière de la convention (6ans).

Conformément à L452-30 du code général de la fonction publique, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence quatre propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maitrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 13 mai 2022.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 25 mai 2022, décidé d'attribuer l'offre au groupement MNT/MUT'EST (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités, en application des articles L827-1 et L827-3 du code général de la fonction publique, contribuent au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissent la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, notamment en faveur des retraités et des familles.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes : (tableau des garanties en annexe)

- ✓ le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2023 au 31/12/2028
- ✓ le contrat est à adhésion facultative
- ✓ les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- ✓ l'assiette de cotisation est un taux multiplié par le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) de l'année N-1, indexé conformément aux règles prévues par le Code de la Sécurité Sociale
- ✓ l'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

- -

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L827-1 à L827-12

VU le Code des Assurances ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 24 novembre 2021 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « santé » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du 13 mai 2022 sur le choix du candidat retenu ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 mai 2022 attribuant la convention de participation à MNT/MUT'EST ;

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'avis du comité social territorial en date du 08/12/2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil municipal :

DECIDE

- de faire adhérer la commune d'Elzange à la convention de participation santé proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est MNT/MUT'EST à compter du 01/01/2024.
- que la participation financière mensuelle par agent sera de 25€ mensuel (net) + 10€ mensuel (net)/membres de la famille (conjoints, enfants).
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au financement de ce dispositif.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission proposée par le Centre de Gestion de la Moselle annexée à la présente délibération.

43/2023 – CDG57 : PSC - Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance

Par délibération en date du 15 mai 2019, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 27 novembre 2019 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation prévoyance. Cette contribution financière annuelle correspond à 0,14% de la masse salariale assurée.

Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 17 juin 2020, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

	Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Garanties de base	Incapacité de travail	1,75%	95%	Obligatoire
	Invalidité permanente		95%	
Options (au choix de l'agent)	Minoration de retraite	0,59%	95%	Facultative
	Décès / PTIA	0,41%	100%	

- ✓ Le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2021 au 31/12/2026
- ✓ Le contrat est à adhésion facultative
- ✓ Les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- ✓ L'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur :

- Traitement brut indiciaire + NBI + Régime indemnitaire (à l'exclusion du CIA)

✓ L'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

- -

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L827-1 à L827-12

VU le Code des Assurances ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 15 mai 2019 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire du 5 juin 2020 sur le choix du candidat retenu ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2020 attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ ;

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'avis du comité social territorial en date du 08/12/2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil municipal :

DECIDE

- de faire adhérer la commune d'Elzange à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM à compter du 01/01/2024.
- que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI + le régime indemnitaire (à l'exclusion du CIA).
- que la participation financière mensuelle par agent sera de :
  - **Brut < 2000** 15 € montant mensuel / agent (net)
  - **Brut > 2000** 25 € montant mensuel / agent (net)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle annexée à la présente délibération.

44/2023 – Chasse communale 2024-2023 : Indemnités de gestion greffier

Considérant le renouvellement des baux de chasse communale au 01/02/2024 ;

Considérant que la gestion administrative et financière de la chasse communale est assurée par le secrétariat de la commune ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil municipal :

- DECIDE de fixer la somme allouée à 8% des recettes, tous les ans et pour la durée du bail 2024/2033, au secrétaire/greffier de la chasse, pour la confection des listes de répartition, pour le recouvrement, les virements aux propriétaires et toutes gestions annexes de la chasse communale.

Monsieur le Maire précise que les crédits correspondants seront prévus au BP 2024.

45/2023 – Travaux de mise en sécurité – facturation aux propriétaires

Le Maire expose :

Suite à l'intervention de l'ouvrier communal le soir du 13/11/2023, pour l'enlèvement urgent d'un arbre en travers de la route reliant Elzange à Valmestroff (Rd2bis).

Considérant que les propriétaires avaient été avisés du risque de chute à plusieurs reprises.

Il convient de facturer ces heures supplémentaires aux propriétaires du bois Madame Anne-Marie VEIDIG domiciliée 10, rue des Lilas à Elzange (Moselle) et Madame Constance DAP domiciliée 3, rue des Lilas à Elzange (Moselle).

Soit :

- 4 h 00 de main d'œuvre par M. ZECH Alan

  Cout horaire 19.01 €

  Soit 76.04 €

- Forfait moyens techniques : 15.00 €

  TOTAL GENERAL : 91.04 €

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 ABSTENTION et 13 POUR) des présents, le Conseil municipal :

- DECIDE de facturer aux propriétaires du bois les travaux de mise en sécurité pour un montant de 91.04€
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents s'y afférents

46/2023 – CIMETIERE : travaux extension et aménagement– plan de financement

Vu la délibération n°34 du 27/11/2023 ;

Considérant qu'il convient de réajuster le plan de financement concernant les demandes de subventions sollicitées ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil municipal :

- ACCEPTE d'entreprendre les travaux d'agrandissement du cimetière (terrassement et végétalisation).
- DECIDE d'accepter le devis de la Sté SOTRABAT pour un montant de 22 100.00 € HT pour la partie terrassement.
- DECIDE d'accepter le devis de la Sté Les Vignes d'Alexandre pour un montant de 1 800.00 € HT pour la partie végétalisation.
- De solliciter une subvention départementale dans le cadre du programme « AMBITION MOSELLE ».
- De solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre du programme « DETR ».
- De solliciter une subvention auprès de la CCAM dans le cadre du programme « Fond de concours ».
- De prévoir ce plan de financement :
  - Devis total : 23 900.00 € H.T. 28 680.00€ T.T.C.
  - Subvention sollicitée AMBITION : 15% 3 585.00 €
  - Subvention sollicitée DETR : 25% 5 975.00 €
  - Subvention sollicitée FDC : 30% 7 170.00 €
  - Part communale : 7 170.00 € H.T.
- De mandater le Maire pour la signature des documents nécessaires.

Monsieur le Maire précise que les crédits correspondants seront prévus au BP 2024.

Liste des délibérations du 18 décembre 2023 :

(1) (8.1) ECOLE : Organisation du temps scolaire 2024/2027
(2) (8.4) Composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols
(3) (9.1) Zones d'accélération des énergies renouvelables ZAENR
(4) (1.2) CDG57 : PSC - Adhésion à la convention de participation pour le risque santé
(5) (1.2) CDG57 : PSC - Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance
(6) (9.1) Chasse communale 2024-2023 : Indemnités de gestion greffier
(7) (7.10) Travaux de mise en sécurité – facturation aux propriétaires
(8) (7.5) CIMETIERE : travaux extension et aménagement– plan de financement
(9) Divers

INFORMATIONS DIVERSES

- RD2 a : demande aux services UTT réfection enrobés
- RD2 a : entretien avaloirs
- Voir règlementation feux artifices
- Espace socio-culturel (pénalités de nettoyage, location tireuse à bière, marquise cour arrière)
- Etudier la faisabilité d'un arrêté pour l'entretien des bois des particuliers.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,	*Le Secrétaire de séance,*
Philippe HANRION	*Charly LOUIS*